

# La formation et la carrière des Candidats Militaires de Réserve (CMR) - Nouvelle mouture

---

*La Réserve est une composante essentielle pour l'exécution des missions des Forces armées dans le cadre de nos obligations nationales et internationales. En tant qu'ambassadrice de nos Forces, la Réserve est aussi un instrument idéal contribuant à maintenir et améliorer le lien Armée-Nation. A l'ancien concept d'une Réserve de masse, se substitue une Réserve de format réduit mais intégrée le mieux possible à l'Armée, entraînée, engageable dès le temps de paix sur base volontaire et dans le cadre d'engagements particuliers et éventuellement sur base obligatoire décrétée par le Gouvernement en cas de « situation de crise ».*

*Dans les pages qui suivent, vous allez découvrir la formation des Militaires de Réserve. Nous avons tenté de brosser un tableau aussi complet que possible, évoquant tous les aspects.*

*Cet article est composé de sept volets :*

- 1. Les conditions primaires d'admission pour les différentes catégories ;*
- 2. La formation de base pour l'accès à toutes les catégories ;*
- 3. La formation des Candidats Volontaires de Réserve ;*
- 4. La formation des Candidats Sous-Officiers et Officiers de Réserve ;*
- 5. Les différents parcours d'évaluation ;*
  - a. Depuis l'incorporation jusqu'au stage et la période d'évaluation ;*
  - b. La formation et le stage d'évaluation du COR ;*
  - c. La période d'évaluation du COR.*
- 6. Les conditions de nomination des Officiers de Réserve ;*
- 7. Les conditions d'ancienneté pour l'avancement dans la Réserve.*

## **1. LES CONDITIONS PRIMAIRES D'ADMISSION POUR LES DIFFERENTES CATEGORIES**

Critères	Volontaires	CSOR	COR
Nationalité	Belge		
Age	Min 18 ans et avoir satisfait à l'obligation scolaire		
Etudes (Min)	Enseign. primaire	2 <sup>ème</sup> année de l'Enseign. Sec.	Diplôme Enseign. Sec. Sup
Qualités morales	Certificat de bonne conduite, vie et mœurs		
Qualités caractérielles et psychotechniques	Satisfaire aux épreuves décrites dans le Reg A42		
Qualités physiques	Satisfaire aux épreuves décrites		
Etre Mil Res	NON	OUI (*)	OUI (*)

(\*) Avoir réussi la Phase d'Instruction Militaire et signé un premier engagement de Mil Res de 10 ans

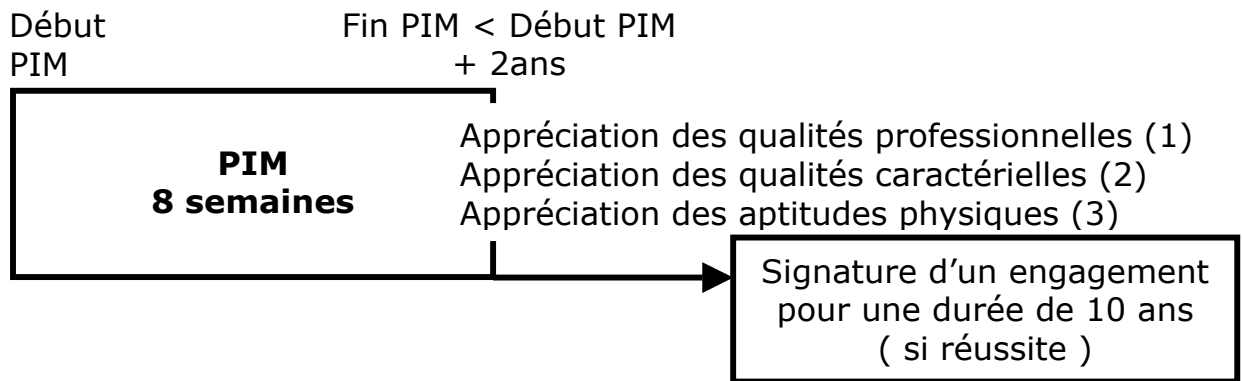
Un peu de vocabulaire :

PIM : Phase d'Instruction Militaire ( instruction de base )

FPS : Formation Professionnelle Spécialisée

FM(S)O : Formation Militaire pour Sous-Officier  
Pour Officier

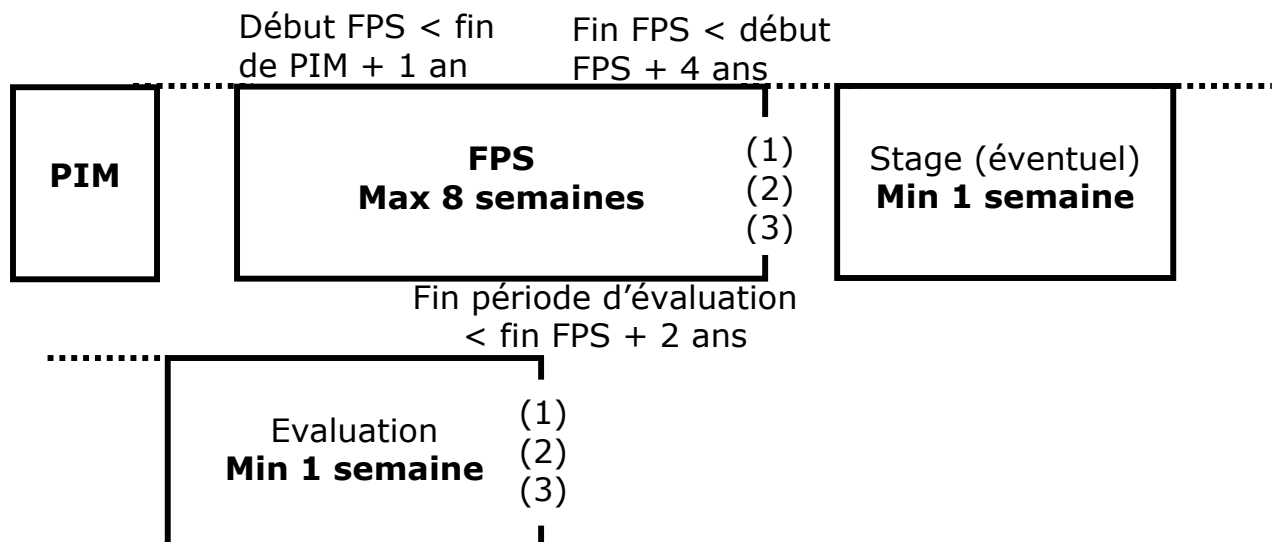
## 2. LA FORMATION DE BASE POUR L'ACCES A TOUTES LES CATEGORIES (PIM)



## 3. LA FORMATION DES CANDIDATS VOLONTAIRES DE RESERVE

Le Cycle de formation de base du soldat volontaire de Réserve est divisé en :

- Une phase d'instruction de base – PIM ;
- Une phase FPS, selon la fonction de l'intéressé. Cette phase débute par une instruction complémentaire se rapportant à la force à laquelle appartient le soldat volontaire de Réserve ;
- Une période de stage éventuelle, selon la fonction de l'intéressé, qui vise principalement la formation pratique en unité pendant laquelle le volontaire de Réserve n'est pas mis en fonction mais travaille sous la surveillance régulière et l'accompagnement d'un parrain ;
- Une période d'évaluation qui doit déterminer si le volontaire de Réserve est capable d'exercer de manière indépendante les tâches dévolues à sa fonction.

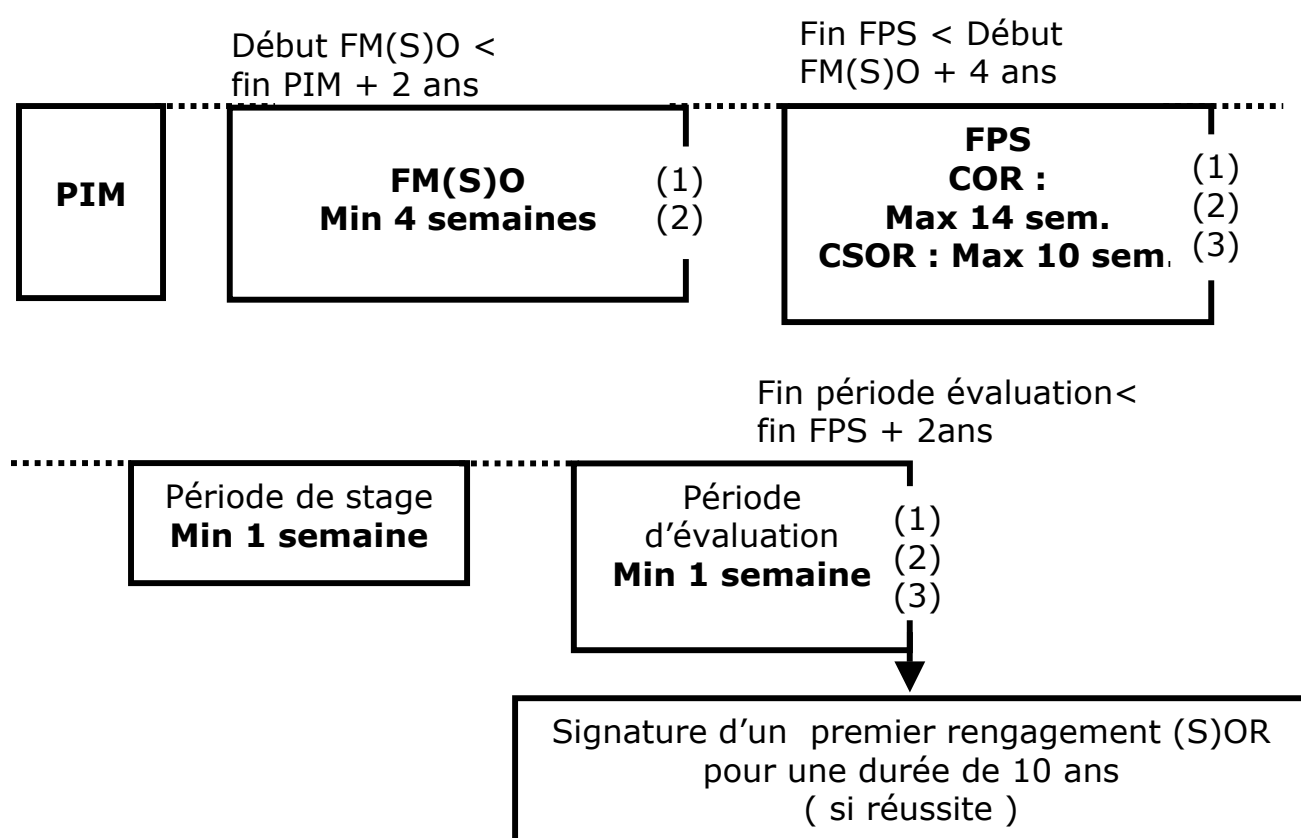


#### **4. LA FORMATION DES CANDIDATS SOUS-OFFICIERS ET OFFICIERS DE RESERVE**

Le cycle de formation de base du CSOR est divisée comme suit :

- Une phase d'instruction de base – PIM ;
- Une période d'instruction se composant d'une phase d'instruction complémentaire (FMS) et d'une phase de formation professionnelle spécialisée (FPS) ;
- Une période de stage (voir explication pour les candidats volontaires de Réserve ci-dessus) ;
- Une période d'évaluation (voir explication pour les candidats volontaires de Réserve ci-dessus) ;

Le cycle de formation de base du COR est divisé comme celui du CSOR – remplacer FMS par FMO.

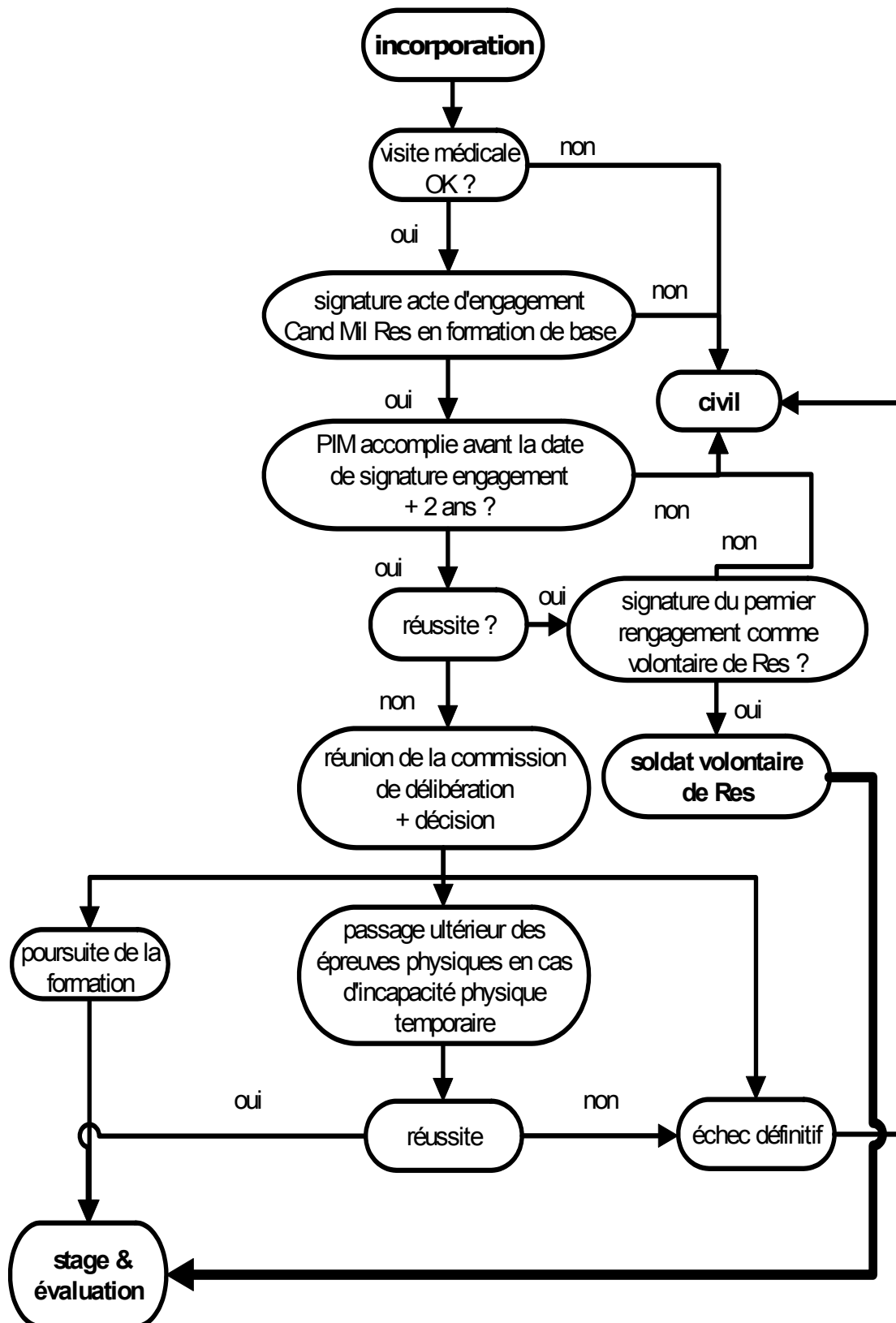


Durée des formations

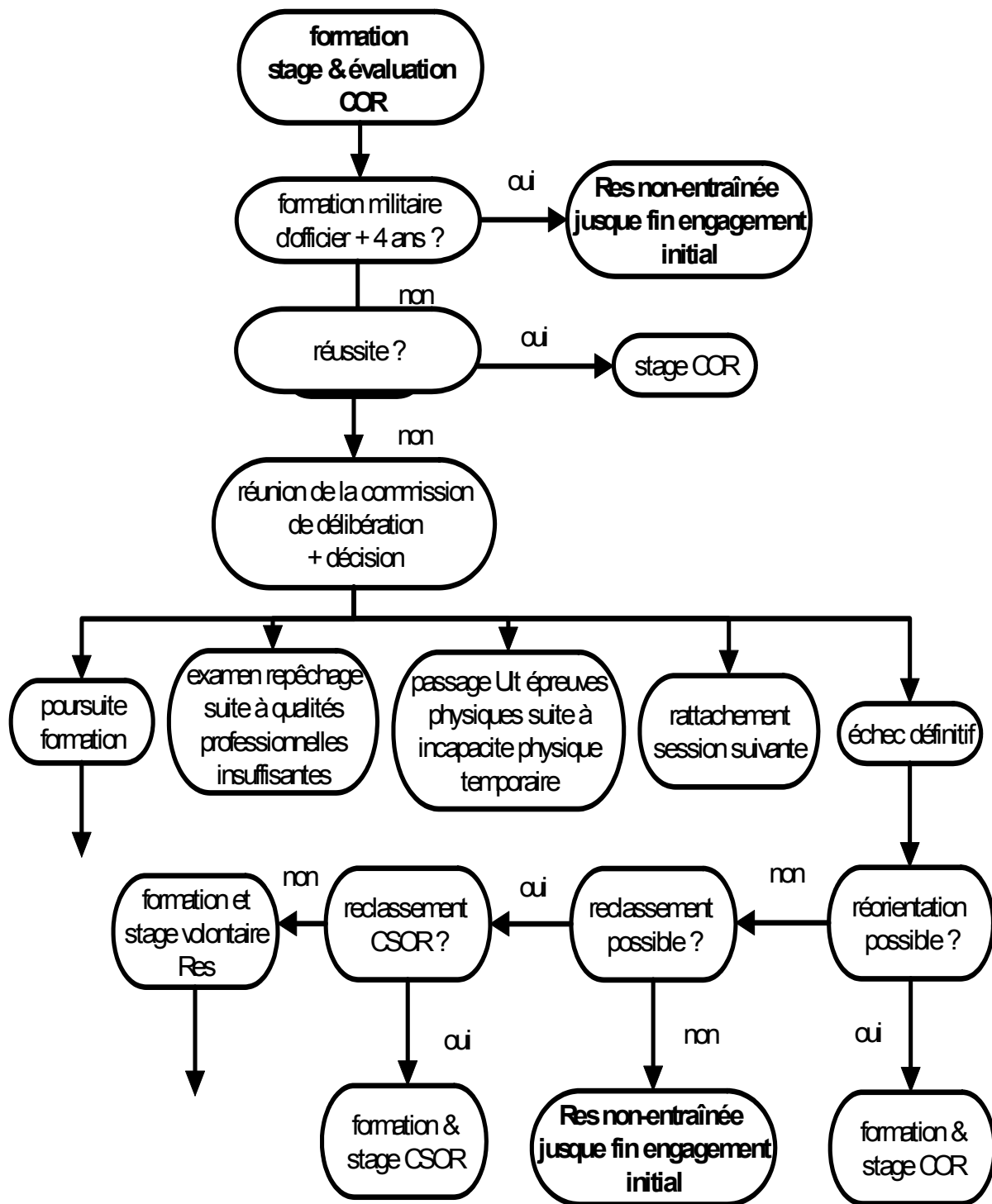
		CSOR	COR
PIM	:	8 semaines	8 semaines
FMS	: Min	4 semaines	4 semaines
FP(S)O	: Max	10 semaines	14 semaines
Stage	: Min	1 semaine	1 semaine
Evaluation	: Min	1 semaine	1 semaine
Total	:	+/-24 semaines	+/-28 semaines

## 5. LES DIFFERENTS PARCOURS D'ÉVALUATION

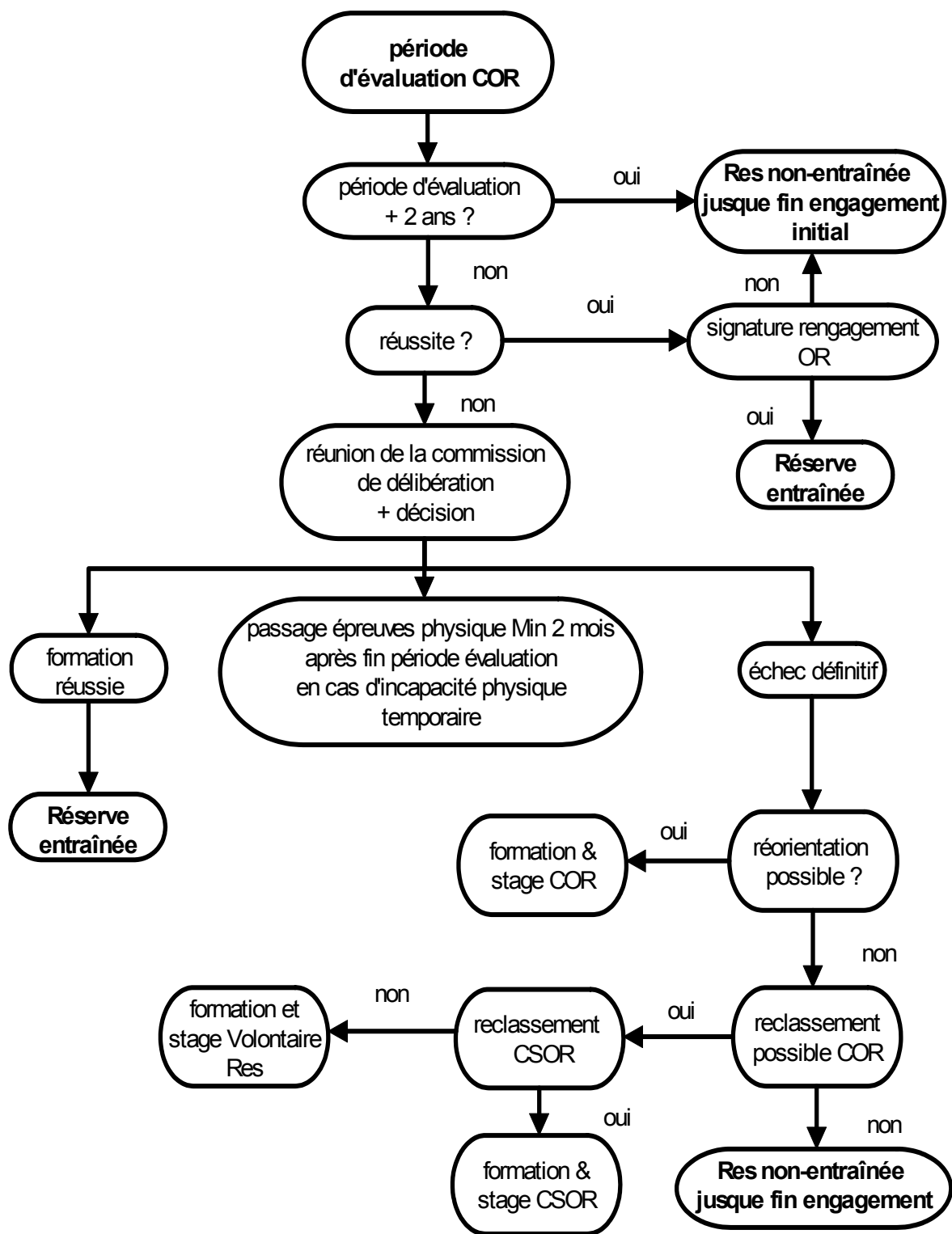
a. Depuis l'incorporation jusqu'au stage et la période d'évaluation



b. La formation, le stage et l'évaluation du COR



c. La période d'évaluation du COR



## **6. LES CONDITIONS DE NOMINATION DES OFFICIERS DE RESERVE**

### **SLt Res**

Pour être nommé dans le grade de SLt Res le candidat doit :

- Etre âgé de 19 ans au moins et ne peut avoir dépassé l'âge de 41 ans ;
- Avoir signé un rengagement en qualité d'Offr Res ;
- Avoir réussi le cycle complet de formation d'Offr Res.

### **Lt Res**

Pour être nommé au grade de Lt Res, l'Offr Res doit avoir 5 ans d'ancienneté dans le grade de SLt Res.

### **Capt Res**

Pour être nommé au grade de Capt Res, l'Offr Res doit avoir :

- 6 ans d'ancienneté dans le grade de Lt Res ;
- Effectué les prestations d'avancement qui consistent en cours et stages ;
- Réussi les épreuves professionnelles.

### **Cdt Res**

Pour être nommé au grade de Cdt Res, l'Offr Res doit avoir 6 ans d'ancienneté dans le grade de Capt Res.

### **Maj Res**

Pour être nommé au grade de Maj Res, l'Offr Res doit avoir :

- Au moins 20 ans d'ancienneté comme Offr Res ;
- Réussi les épreuves linguistiques ;
- Effectué les prestations d'avancement qui consistent en cours et stages ;
- Réussi les épreuves professionnelles.

### **Lt Col Res**

Pour être nommé au grade de Lt Col Res, l'Offr Res doit avoir :

- Au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade de Maj Res ;
- Effectué les prestations d'avancement qui consistent en cours et stages ;
- Réussi les épreuves professionnelles.

### **Col Res**

Pour être nommé au grade de Col Res, l'Offr Res doit avoir :

- Au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade de Lt Col Res ;
- Effectué les prestations d'avancement qui consistent en cours et stages ;
- Réussi les épreuves professionnelles.

### **Gen Maj Res**

Pour être nommé au grade de Gen Maj Res, l'Offr Res doit avoir :

- Au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade de Col Res ;
- Effectué les prestations d'avancement qui consistent en cours et stages ;
- Réussi les épreuves professionnelles.

7. **CONDITIONS D'ANCIENNETE POUR L'AVANCEMENT DANS LA RESERVE** (en cas de réussite des épreuves pour le passage au grade suivant)

<b>Avancement des</b>	<b>au grade de</b>	<b>grade précédent + X ans</b> (en italique <b>gras</b> pour la Res immédiatement disponible)	<b>cumul (ans) depuis le 1<sup>er</sup> grade</b> (en italique <b>gras</b> pour la Res immédiatement disponible)
-----------------------	--------------------	--	--

1<sup>er</sup> Soldat (1Sdt) - Caporal (Cpl) - Caporal-Chef (Cpl Chef) - 1<sup>er</sup> Caporal-Chef (1Cpl Chef)

<b><u>Volontaires</u></b>	Cpl	1 Sdt + 7 <b>(6)</b>	-
	Cpl Chef	Cpl + 9 <b>(8)</b>	1Sdt + 16 <b>(14)</b>
	1Cpl Chef	Cpl Chef + 9 <b>(8)</b>	1Sdt + 25 <b>(22)</b>

Sergent (Sgt) - 1<sup>er</sup> Sergent (1Sgt) - 1<sup>er</sup> Sergent Chef (1 Sgt Chef) - 1<sup>er</sup> Sergent Major (1Sgt Maj) - Adjudant (Adj) Adjudant Chef (Adj Chef) - Adjudant Major (Adj Maj)

<b><u>Sous-Officiers</u></b>	1Sgt	Sgt + 5 <b>(4)</b>	-
	1Sgt Chef (*)	1Sgt + 9 (*) <b>(8)</b>	Sgt + 14(*) <b>(12)</b>
	1 Sgt Maj	1Sgt + 7 <b>(6)</b>	Sgt + 12 <b>(10)</b>
	Adj	1Sgt Maj + 7 <b>(6)</b>	Sgt + 19 <b>(16)</b>
	Adj Chef	Adj + 7 <b>(6)</b>	Sgt + 26 <b>(22)</b>
	Adj Maj	Adj Chef + 5 <b>(4)</b>	Sgt + 31 <b>(26)</b>

(\*) pour le 1Sgt qui renonce à l'avancement ou qui n'a pas participé aux épreuves professionnelles.

Sous-Lieutenant (SLt) - Lieutenant (Lt) - Capitaine (Capt) - Capitaine Commandant (Cdt) - Major (Maj) - Lieutenant Colonel (Lt Col) Colonel (Col) - Général Major (Gen Maj)

<b><u>Officiers</u></b>	Lt	SLt + 5 <b>(4)</b>	-
	Capt	Lt + 6 <b>(5)</b>	SLt + 11 <b>(9)</b>
	Cdt	Capt + 6 <b>(5)</b>	SLt + 17 <b>(14)</b>
	Maj	Offr + 20 <b>(16)</b>	SLt + 20 <b>(16)</b>
	Lt Col	Maj + 5 <b>(4)</b>	SLt + 25 <b>(20)</b>
	Col	Lt Col + 5 <b>(5)</b>	SLt + 30 <b>(25)</b>
	Gen Maj	Col + 5 <b>(4)</b>	SLt + 35 <b>(29)</b>